



Pont Ango – Quai du Carénage  
76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 40 60

## OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Mai à 17h00, le Comité de Direction légalement convoqué le deux Mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en la commune d'Envermeu, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

**Présents :** Emmanuelle CARU CHARRETON, Loïc BEAUCAMP, Daniel BUCAILLE, Yoann COLLIN, Maryline FOURNIER, Jean-Claude GROUT, Laëtitia LEGRAND, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, René DESPREZ (suppléant de Imelda VANDECANDELAERE), Christine BERT-HEVERS, Jean-François BLOC, Asdis DAN, Kévin KENNEL, Frédéric MERLE, Bryan WOY.

**Absents :** Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT, Frédéric CANTO, Isabelle DUBUFRESNIL, Martine FARCY, François GARRAUD, Nicolas LANGLOIS, Imelda VANDECANDELAERE (suppléée par René DESPREZ), Laurent BEUVIN, Cécile CHARLES, Hervé FLEURY, Sylvain MAILLARD, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET, Christophe ROMEFORT.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	32
En exercice :	32
Présents :	16
Procurations :	0
Votants :	16

### Convention d'objectifs 2023

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*Dieppe-Maritime a créé un Office de Tourisme d'Agglomération sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention de mise à disposition de moyens détermine les conditions dans lesquelles ces missions peuvent être exercées (locaux, modalités financières etc.).*

*La convention d'objectifs permet avant tout à Dieppe-Maritime de confier des objectifs précis à l'Office de Tourisme de façon annuelle. Cette convention, rédigée en concertation avec Dieppe-Maritime, détaille les orientations de l'Office de Tourisme pour 2023 :*

- *Asseoir la destination Dieppe Normandie,*
- *Affirmer le rôle de l'outil « EPIC Office de Tourisme »,*
- *Promouvoir, par l'émergence de nouveaux outils, la destination Dieppe Normandie,*
- *Consolider l'élargissement du périmètre de l'Office de Tourisme,*
- *Renforcer la stratégie de tourisme vert, sportif, et bien être,*

- *Mettre en place une stratégie de Tourisme Durable,*
- *Contribuer à l'inscription des boucles de randonnées au PDESI et de Dieppe Terre de Trail,*
- *Associer les territoires voisins à la stratégie de promotion de la destination,*
- *Conforter les grands événements de notoriété territoriale (Trail Oxfam, Solitaire et grands événements nautiques, Foire aux Harengs et à la Coquille Saint Jacques, Festival International de Cerfs-Volants).*

*Afin de mettre en œuvre ces orientations, Dieppe-Maritime fixe les objectifs suivants à l'Office de Tourisme :*

- *Améliorer et développer l'attractivité du territoire,*
- *Structurer la filière touristique,*
- *Mettre en place une stratégie marketing et communication pour favoriser la tenue de congrès et reconquérir les cibles prioritaires,*
- *Assurer le développement de l'E Tourisme sur le territoire de Dieppe-Maritime : vers un tourisme numérique et connecté,*
- *Structurer l'offre touristique et la vendre en se démarquant.*

*Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a besoin de recettes. Parmi ces recettes figurent notamment la taxe de séjour, les produits de vente boutique et packages, les redevances publicitaires réglées par un certain nombre de prestataires du tourisme ainsi que des subventions versées par des organismes publics.*

*Par ailleurs, chaque année, Dieppe-Maritime attribue à l'Office de Tourisme d'Agglomération une subvention ordinaire de fonctionnement permettant de couvrir les rémunérations du personnel et le coût de ses missions.*

*Au regard du budget annuel voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 5 décembre 2022, la subvention de fonctionnement à verser en 2023 est de 175 000 € (à titre indicatif, les montants de subventions de fonctionnement précédemment versés s'élevaient à 400 000 € en 2021 et à 200 000 € en 2022).*

*Il est donc proposé aux membres du Comité de Direction :*

- *D'approuver les objectifs fixés pour 2023 à l'Office de Tourisme d'Agglomération,*
- *D'accepter une subvention de fonctionnement de 175 000 €*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs avec Dieppe-Maritime.*

**PAR CES MOTIFS**

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement des 10 et 22 juin 2021, décidant d'exercer en commun la compétence tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019, et modifiés par délibérations concordantes des Conseils de Communautés de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime, respectivement les 10 et 22 juin 2021,

VU la délibération du Comité de Direction du 05 Décembre 2022 approuvant le budget de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention d'objectifs et l'importance revêtue par la subvention versée par Dieppe-Maritime en termes de recettes au sein du budget de l'Office de Tourisme,

Sur le rapport de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les objectifs fixés à l'Office de Tourisme d'Agglomération pour l'exercice 2023,

ACCEPTE le versement par Dieppe-Maritime d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 175 000 € pour l'exercice 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour 2023,

DIT que la recette sera inscrite au budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour ~~extra~~trait certifié conforme au registre,



La Présidente,

Emmanuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20230515-DELIB2023-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 25/05/2023